

Étalement d'un paiement rétroactif, d'arrérages de pension alimentaire ou d'un remboursement de pension alimentaire

Ce formulaire s'adresse à vous si vous avez **reçu** des arrérages ou un remboursement de pension alimentaire (autre qu'une pension alimentaire défiscalisée), ou si vous avez **reçu** l'un des paiements rétroactifs suivants :

- un revenu d'emploi reçu **par suite d'un jugement, d'une sentence arbitrale ou d'un règlement à l'amiable** dans le cadre de procédures judiciaires, ou en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;
- une prestation d'assurance salaire que vous devez inclure dans votre revenu;
- une prestation qui vous a été versée en vertu de la Loi sur l'assurance-emploi, de la Loi sur l'assurance-chômage, de la Loi sur l'assurance parentale ou de la Loi sur la prestation universelle pour la garde d'enfants, ou une pension de sécurité de la vieillesse reçue en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse;
- une prestation ou une rente d'invalidité qui vous a été versée en vertu du Régime de rentes du Québec (RRQ) ou du Régime de pensions du Canada (RPC), ou une prestation viagère d'un régime de retraite;
- des intérêts relatifs à un paiement rétroactif que vous devez inclure dans votre revenu;
- une aide financière de dernier recours (prestation de sécurité du revenu) ou une prestation d'adaptation pour les travailleurs;
- une allocation pour perte de revenus, une prestation de retraite supplémentaire ou une allocation pour incidence sur la carrière (anciennement appelée *allocation pour déficience permanente*) versée en vertu de la Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes;

- une somme autre qu'un revenu d'emploi qui, de l'avis du ministre du Revenu, augmenterait indûment votre fardeau fiscal si elle était incluse dans le calcul de votre revenu pour l'année où vous l'avez reçue.

Ce formulaire s'adresse également à vous si vous avez **versé** des arrérages de pension alimentaire, ou si vous avez **remboursé** une pension alimentaire que vous aviez reçue (autre qu'une pension alimentaire défiscalisée).

Joignez ce formulaire dûment rempli à votre déclaration de revenus.

Si l'espace sur ce formulaire est insuffisant, joignez une feuille contenant les renseignements demandés.

Note

Vous ne pouvez pas demander l'étalement des paiements rétroactifs pour des indemnités de remplacement du revenu ou une compensation pour la perte d'un soutien financier reçues pour des années passées.

Toutefois, si un ou des montants figurent à la case 0 de votre relevé 5, nous calculerons pour vous un redressement d'impôt. Si c'est le cas, vous pouvez demander le report de pertes autres que des pertes en capital ou le report de crédits d'impôt non remboursables pour le calcul de ce redressement. Pour ce faire, remplissez **uniquement** les parties 1 et 4.

1 Renseignements sur vous (écrivez en majuscules)

Nom de famille	Prénom	Numéro d'assurance sociale
----------------	--------	----------------------------

2 Renseignements sur le paiement rétroactif, les arrérages ou le remboursement de pension alimentaire reçus (voyez le point 1 de la partie « Renseignements généraux » à la page suivante)

Année au cours de laquelle vous avez reçu ces sommes

Provenance des sommes reçues : _____

Répartition des sommes reçues			Paiement rétroactif	Arrérages de pension alimentaire	Remboursement de pension alimentaire
Année de référence	Montant (intérêts exclus)	Intérêts seulement			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez la case 404 de votre déclaration de revenus.

3 Renseignements sur les arrérages ou le remboursement de pension alimentaire payés (voyez le point 2 de la partie « Renseignements généraux » à la page suivante)

Année au cours de laquelle vous avez payé ces sommes

Répartition des sommes payées			Arrérages de pension alimentaire	Remboursement de pension alimentaire
Année de référence	Montant (intérêts exclus)	Intérêts seulement		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez la case 404 de votre déclaration de revenus.



4 Renseignements sur le report demandé (voyez le point 3 de la partie « Renseignements généraux » ci-dessous)

Année de référence	Montant reporté	Description du report demandé

Cochez la case 405 de votre déclaration de revenus.

Renseignements généraux

1 Sommes reçues qui peuvent faire l'objet d'un étalement

Si vous avez **reçu** un **paiement rétroactif**, des **arrérages** de pension alimentaire (autre qu'une pension alimentaire défiscalisée) ou un **remboursement** d'une pension alimentaire que vous aviez déduite dans une année qui précède 1998 ou qui suit 2002, et que vous devez inscrire la somme reçue dans votre déclaration de revenus de l'année au cours de laquelle vous l'avez reçue, vous pouvez nous demander de calculer s'il est plus avantageux pour vous que la partie de la somme qui se rapporte à des années passées soit déduite de votre revenu imposable, de votre revenu assujéti à la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) et de votre revenu servant à calculer la contribution santé à payer pour les années 2013 à 2016 inclusivement, selon le cas, pour l'année au cours de laquelle vous l'avez reçue, afin que nous répartissions cette partie de la somme sur les années auxquelles elle se rapporte, et que nous apportions plutôt un redressement à l'impôt, à la cotisation au FSS et à la contribution santé à payer pour les années 2013 à 2016 inclusivement, selon le cas. Vous pouvez nous faire cette demande uniquement si la partie de la somme qui se rapporte à des années passées est égale ou supérieure à 300 \$.

Si, à la suite d'une ordonnance d'un tribunal, vous avez **reçu** un **remboursement** d'une pension alimentaire que vous aviez déduite dans une année qui suit 1997 mais qui précède 2003, et que vous devez inscrire le montant de ce remboursement dans votre déclaration de revenus de l'année au cours de laquelle vous l'avez reçu, vous pouvez nous demander de calculer s'il est plus avantageux pour vous que la partie du remboursement qui se rapporte à des années passées soit déduite de votre revenu net, de votre revenu assujéti à la cotisation au FSS et de votre revenu servant à calculer la contribution santé à payer pour les années 2013 à 2016 inclusivement, selon le cas, pour l'année au cours de laquelle vous l'avez reçue, afin que nous répartissions cette partie du remboursement sur les années auxquelles elle se rapporte, et que nous apportions plutôt un redressement à l'impôt, à la cotisation au FSS et à la contribution santé à payer pour les années 2013 à 2016 inclusivement, selon le cas. Vous pouvez nous faire cette demande même si la partie du remboursement qui se rapporte à des années passées est inférieure à 300 \$, sauf en ce qui concerne la contribution santé à payer pour les années 2013 à 2016 inclusivement, auquel cas la partie du redressement qui se rapporte à des années passées doit être égale ou supérieure à 300 \$.

Si vous avez **reçu** une somme à titre de **supplément de revenu garanti** et que vous ou votre conjoint avez **reçu** un **paiement rétroactif** de pension de sécurité de la vieillesse ou un paiement rétroactif de suppléments fédéraux (supplément de revenu garanti ou allocation), vous pouvez nous demander de calculer s'il est plus avantageux pour vous que la partie du paiement rétroactif

qui se rapporte à des années passées soit déduite du revenu assujéti à la cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec de l'année visée par la demande, et d'apporter plutôt un redressement à votre cotisation et à celle de votre conjoint, s'il y a lieu.

Si vous demandez l'étalement d'un paiement rétroactif, d'arrérages de pension alimentaire ou d'un remboursement de pension alimentaire, sachez que c'est **l'ensemble** des sommes **reçues** dans l'année qui doit faire l'objet de l'étalement.

2 Sommes payées qui doivent faire l'objet d'un étalement

Si vous avez **versé** des arrérages de pension alimentaire se rapportant à des années passées (autre qu'une pension alimentaire défiscalisée) ou si vous avez **remboursé**, à la suite d'une ordonnance d'un tribunal, une somme reçue à titre de pension alimentaire qui a été incluse dans votre revenu d'une année passée, et que la somme versée ou remboursée est égale ou supérieure à 300 \$, nous calculerons pour vous un redressement d'impôt à titre de crédit d'impôt non remboursable dans votre déclaration de revenus de l'année au cours de laquelle la somme a été versée ou remboursée.

3 Report demandé

Si vous demandez l'étalement d'un paiement rétroactif, d'arrérages ou d'un remboursement de pension alimentaire reçus, vous pouvez aussi demander le report de pertes autres que des pertes en capital ou le report de crédits d'impôt non remboursables aux années auxquelles la partie de la somme reçue se rapporte. Ainsi, si nous calculons qu'il est plus avantageux pour vous que la partie de la somme qui se rapporte à des années passées soit déduite de votre revenu pour l'année au cours de laquelle vous l'avez reçue et répartie sur les années auxquelles elle se rapporte, nous appliquerons le report demandé et ferons un redressement d'impôt.

Les montants de report demandés peuvent être des pertes autres que des pertes en capital subies dans les années qui précèdent l'année à laquelle la partie de la somme ou du remboursement se rapporte (année de référence) ou dans les trois années suivantes, ou des crédits d'impôt non remboursables qui proviennent d'années qui précèdent l'année de référence. De plus, ces montants ne doivent pas déjà avoir fait l'objet d'un report pour les années qui suivent l'année de référence.

